



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023\_388

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION**

**ACHAT OCCASIONNEL DE TENUES POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES -  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE  
PREALABLES**

Considérant la création du corps communautaire des Sapeurs-Pompiers Volontaires par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2006,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à l'achat de tenues de service et d'intervention et de tenues de protection contre les incendies pour les sapeurs-pompiers volontaires nouvellement engagés,

Considérant que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Considérant que la société PAUL BOYE Technologies ayant son siège social à Labarthe-sur-Lèze (31860), 1 095 chemin de la Riverotte confectionne des équipements répondant aux caractéristiques et aux normes réglementaires exigées,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un marché ayant pour objet l'achat de tenues de service et d'intervention et de tenues de protection contre les incendies pour les sapeurs-pompiers volontaires avec la société Paul BOYE Technologies, ayant son siège social à Labarthe-sur-Lèze (31860) – 1095 chemin de la Riverotte, prestataire répondant à la technicité demandée, pour un montant de 6 614,10 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...14. JUIN 2023

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**HENNEBELLE Dominique**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 14 JUIN 2023

Et de la publication le : 14 JUIN 2023

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**HENNEBELLE Dominique**